



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux commerciaux

Question écrite n° 53487

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les modalités de choix de l'indice des loyers commerciaux (ILC) institué par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Cette loi offre aux propriétaires et locataires la possibilité d'appliquer ce nouvel indice à leur bail commercial, plutôt que l'indice du coût de la construction. Toutefois, certains bailleurs refusent le passage à l'ILC en soutenant que leur conseil juridique considère que le choix du nouvel indice implique la signature d'un nouveau contrat de bail et ne peut donc se faire par simple avenant. Aussi, il lui demande de bien vouloir lever cette incertitude juridique et de confirmer que le choix de l'ILC entre le bailleur et le locataire ne requiert pas la signature d'un nouveau contrat de bail.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53487

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6304

Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)